


RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-276

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Eure /

27-2022-12-27-00001 - Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-100  portant délégation de signature à M. Thierry LANDAIS , directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-12-27-00001

Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-100
portant délégation de signature à M. Thierry
LANDAIS , directeur départemental adjoint de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service juridique interministériel
et des procédures environnementales**

**Arrêté N° DCAT-SJIPE-2022-100
portant délégation de signature à M. Thierry LANDAIS ,
directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du Travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 17 novembre 2021 nommant M. Thierry LANDAIS, attaché principal d'administration de l'État, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n° SCPPAT 21-7 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

Considérant que le poste de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure est vacant à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry LANDAIS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, à effet de signer à compter du 1^{er} janvier 2023, toute décision ou acte entrant dans le cadre de ses compétences et des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception :

- des correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil Régional, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, aux présidents des organismes consulaires ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- des arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- des décisions de résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique et de retrait d'agrément des services aux personnes,
- de toutes décisions administratives relatives à la fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry LANDAIS, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles lui-même a reçu délégation.

La décision de subdélégation sera communiquée à M. le préfet de l'Eure et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

J

ARTICLE 3 :

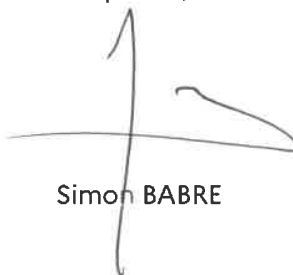
Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toute disposition contraire à celui-ci.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Évreux, le **27 DEC. 2022**

Le préfet,



Simon BABRE